

Financé par



PROJET RÉGIONAL MARES ET AMPHIBIENS

Améliorer la qualité
des habitats de reproduction
des Amphibiens en Pays de la Loire

APPEL À CANDIDATURES - Règlement

Création, restauration et gestion
de mares à amphibiens sur le territoire



UNION RÉGIONALE
PAYS DE LA LOIRE

Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement



PRÉSENTATION DU PROJET

Espaces remarquables fragiles et menacés, les mares sont de véritables réservoirs de biodiversité dont les amphibiens sont emblématiques. Intimement liées au bocage qui structure notre région, ces zones humides sont en voie de disparition : L'évolution de l'agriculture et l'urbanisation dans les dernières décennies a engendré une diminution progressive du nombre de mares réduisant ainsi la quantité d'habitats de reproduction des amphibiens. Les mares non agricoles constituent pour la plupart des lieux récréatifs où la présence de poissons et la gestion sont souvent défavorables à l'accueil d'une population diversifiée d'amphibiens. **Dans le contexte actuel où l'érosion de la biodiversité est intense, une espèce d'amphibiens sur trois est menacée d'extinction.**



Salamandre tachetée
(*Salamandra salamandra*)



Triton marbré
(*Triturus marmoratus*)

Anax empereur
(*Anax imperator*)



LES CPIE ENGAGÉS

Depuis 2013, l'Union Régionale des CPIE Pays de la Loire met en œuvre l'opération nationale « Un dragon ! Dans mon jardin ? ». Cette action de sciences participatives a pour but de sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux liés aux zones humides et aux amphibiens, afin d'apporter des clés et des réponses à la population locale quant à la préservation et l'utilité de ces milieux. L'opération, déclinée dans chaque département par un CPIE local, permet de rechercher 21 espèces dans la région : crapauds, grenouilles, rainettes, tritons et salamandre.

Depuis 8 ans, ce sont 329 vigies mobilisées, 1156 sites aquatiques suivis (mares, étangs, etc.) et 3684 observations d'Amphibiens centralisées.

Lors d'une journée de restitution en 2019, plusieurs vigies ont fait remonter la nécessité d'intervenir sur la restauration de mares qui présentent un état de dégradation avancé (embroussaillage, comblement, piétinement des berges).

C'est pourquoi le réseau des CPIE en Pays de la Loire a développé un projet durable de création, restauration et gestion de mares favorables à la biodiversité dont les amphibiens. Ces mares auront pour vocation d'accueillir la plus forte diversité possible d'amphibiens.

Puissent participer au projet toutes personnes motivées par la création/restauration de mare en contexte favorable aux amphibiens. Le contexte paysager sera pris en compte pour la validation des projets.

La finalité du projet est de constituer **un réseau de propriétaires ligériens** favorisant les amphibiens et soutenu techniquement par chaque CPIE en local et financièrement par la DREAL Pays de la Loire.

Le CPIE vous offre l'opportunité de devenir acteur de la conservation des amphibiens et ainsi de contribuer à la préservation de notre patrimoine local, Profitez-en !

DÉROULEMENT DU PROJET

Réalisation d'un diagnostic des sites candidats

Suite aux candidatures reçues et sélectionnées, un premier rendez-vous d'une demi-journée est pris par le technicien du CPIE avec les propriétaires afin de présenter le projet et de réaliser un diagnostic de la mare dans le cadre d'une action de restauration.

Ce diagnostic a pour objectif de faire un état des lieux du site (caractérisation de la végétation, profondeur, forme des berges) et d'identifier les enjeux environnementaux (présence d'espèces patrimoniales : amphibiens, flore, insectes).

Pour une action de création de mare : il s'agit de voir avec le propriétaire, le lieu d'implantation le plus adapté, la forme et la profondeur, le sol, identifier les sources d'alimentation possibles, respect des différentes réglementations, etc. afin de valider le projet.

Accompagnement du propriétaire – Réalisation de travaux – Suivi et évaluation des travaux

Une fois le projet validé, le cahier des charges des travaux est monté et les contacts sont pris avec les entreprises spécialisées. Dans le cas de la création de mare, une liste de préconisations sera définie au préalable (profondeur max, pourcentage de berges en pente douce, surface max de la mare, etc.). Le CPIE assure ensuite la planification, le suivi et le contrôle des travaux. Les travaux se déroulent à l'automne, période la plus adaptée pour éviter les dérangements sur la faune et la flore.

Exemples de travaux en fonction des sites :

- Débroussaillage et/ou bûcheronnage de ligneux des berges,
- Réaménagement de berges en pente douce,
- Entretien de la végétation semi-aquatique et/ou aquatique en fonction de la colonisation de la lame d'eau,
- Mise en défens des berges et/ou aménagement d'un accès pour limiter le piétinement par le gros bétail,
- Curage partiel de la mare en fonction de l'état de comblement et exportation des vases,
- Creusement de mares pour création.

Engagement des propriétaires

L'ingénierie CPIE auprès des propriétaires sera gratuite et les travaux seront financés à 80% du coût du projet, avec un reste à charge de 20% pour les propriétaires.

Une convention de 10 ans sera signée entre les deux parties précisant la nature des travaux et les obligations du propriétaire pour le maintien de la biodiversité. Durant la réalisation des travaux, les propriétaires seront informés sur la gestion et l'entretien de la mare à effectuer pour favoriser les amphibiens.

Ainsi le propriétaire doit, par exemple, s'engager à ne pas introduire de poissons, de plantes exotiques envahissantes / classées invasives sur le territoire régional dans la mare et à autoriser l'accès à la mare à un technicien et/ou un bénévole du CPIE pour assurer un suivi écologique sur l'évolution de celle-ci. En contrepartie l'URCPIE s'engage à verser le montant financé des travaux et à assurer l'accompagnement du projet.



Rainette

QUI PEUT PARTICIPER AU PROJET ?

Tous les propriétaires d'un terrain :

- un exploitant agricole désireux de créer / restaurer une mare pour abreuver son bétail et protéger les amphibiens,
- un propriétaire de plan d'eau réserve incendie voulant rendre son étendue d'eau favorable aux amphibiens,
- une municipalité qui a l'obligation réglementaire de créer une réserve à incendie,
- une municipalité ou une école / établissement d'enseignement souhaitant créer une mare pédagogique, une mare en faveur de la biodiversité,
- un habitant du territoire, une association, propriétaire d'un terrain et motivé pour contribuer à la conservation des amphibiens
- Une entreprise qui souhaite intégrer ce projet sur son terrain.

Candidature

Pour bénéficier du projet, renvoyez nous le dossier de candidature **avant le 8 avril 2022** :

→ par courriel :

Rémi Bouteloup remi.bouteloup@cpie-mayenne.org
et Raphaël Vendé raphael.vende@cpie-mayenne.org

→ par voie postale : 12 Rue Guimond des Riveries, 53100 Mayenne

Comment récupérer le dossier de candidature ?

→ sur notre site internet : <https://cpie-mayenne.org/projets/appel-a-candidatures-creation-restauration-de-mares-en-mayenne/>

La sélection des dossiers se fera selon la pérennité du projet, son contexte et sa localisation dans la limite de l'enveloppe financière dédiée sur le territoire.

Pour plus d'informations, votre contact CPIE :

Rémi Bouteloup - Chargé d'études environnement
remi.bouteloup@cpie-mayenne.org | 02 43 03 79 62



MAYENNE - BAS-MAINE



POUR ALLER PLUS LOIN

Projet Mare et Amphibiens : un projet régional porté par 7 CPIE

Espaces remarquables fragiles et menacés, les mares sont de véritables réservoirs de biodiversité dont les amphibiens sont emblématiques. Intimement liées au bocage qui structure notre région, ces zones humides sont en voie de disparition : L'évolution de l'agriculture et l'urbanisation dans les dernières décennies a engendré une diminution progressive du nombre de mares réduisant ainsi la quantité d'habitats de reproduction des amphibiens. Les mares non agricoles constituent pour la plupart des lieux récréatifs où la présence de poissons et la gestion sont souvent défavorables à l'accueil d'une population diversifiée d'amphibiens. Dans le contexte actuel où l'érosion de la biodiversité est intense, une espèce d'amphibiens sur trois est menacée d'extinction.



Vos référents par département

CPIE LOGNE ET GRAND-LIEU

Elisabeth Lagadec
8 rue Radegonde
44650 Corcoué-sur-Logne
Tél. : 02 40 05 92 31
accueil@cpie-logne-et-grandlieu.org

CPIE LOIRE ANJOU

Dorian Angot
3 bis Rue du Chanoine Libault
49600 Beaupréau-en-Mauges
Tél. : 02 41 71 77 30
contact@cpieoireanjour.fr

CPIE LOIRE OCÉANE

Aurélie Chanu
2 rue Aristide Briand
44350 Guérande
Tél. : 02 40 45 35 96
contact@cpie-loireoceane.com

CPIE MAYENNE BAS-MAINE

Rémi Bouteloup
12 Rue Guimond des Riveries
53100 Mayenne
Tél. : 02 43 03 79 62
contact@cpie-mayenne.org

CPIE PAYS DE NANTES - ÉCOPÔLE

Sandra Mazel
31 Rue Louis Joxe
44200 Nantes
Tél. : 02 40 48 54 54
contact@ecopole.com

CPIE SÈVRE ET BOCAge

Blandine Renou & Lilian Bouchet
Maison de la vie rurale
85700 La Flocellière
Tél. : 02 51 57 77 14
contact@cpie-sevre-bocage.com

CPIE VALLÉES DE LA SARTHE ET DU LOIR

Morgane Sineau
La Bruère
72200 La Flèche
Tél. : 02 43 45 83 38
contactcpie@cpie72.fr



Grenouille Agile
(*Rana dalmatina*)

LA MARE : DÉFINITION

La mare est une étendue d'eau de petite taille, le plus souvent de quelques dizaines à quelques centaines de mètres carrés (5 000 m² au maximum). Sa faible profondeur, ne dépassant généralement pas deux mètres, permet à l'ensemble du fond imperméable de bénéficier des rayonnements du soleil, et aux végétaux aquatiques de s'y enracer. La mare peut s'assécher une partie de l'année et ainsi être temporaire (1). Au cœur des villes et des villages, au sein des prairies, des champs cultivés ou encore en sous-bois, la mare est un élément paysager caractéristique de nos territoires. Elle est le témoin de pratiques agricoles et sociales ancestrales.

(1). D'après Sajaloli & Dutilleul, 2001, Programme national de recherche sur les zones humides



Triton crêté (*Triturus cristatus*)



Si certaines mares ont une origine naturelle, la plupart ont été creusées par l'homme, qui y trouvait l'eau, indispensable à sa survie et à celle de son bétail. Autour de la mare s'organisaient de multiples activités : domestiques (cuisine, toilette, lessive), agricoles (élevage, cultures) et artisanales (vannerie, forge, etc.). La mare était également aménagée pour la chasse, ou encore pour lutter contre les incendies. Certaines mares sont apparues suite à l'extraction de ressources minérales. Bien que certains de ces usages aient aujourd'hui disparu, la mare reste un élément identitaire du paysage local.

UN PATRIMOINE NATUREL MENACÉ

90 % des mares auraient disparu en France depuis le siècle dernier !

Au cours du XXe siècle, la mare perd une grande partie de ses fonctions. La modernisation des campagnes (notamment l'accès à l'eau courante), mais aussi la modification des pratiques agricoles (mécanisation du travail, retournement des prairies pâturées en cultures) rendent inutile la proximité de ces points d'eau. Abandonnées, oubliées, de nombreuses mares se comblent naturellement. Plus nombreuses encore sont celles remblayées volontairement. Avec l'intensification agricole, le développement des zones urbaines et des infrastructures de transport, les mares deviennent consommatrices d'espaces cultivables ou constructibles, synonymes d'insécurité et d'insalubrité. Celles qui subsistent ne sont pas pour autant préservées. La pollution des eaux de surface (intrants agricoles, métaux lourds, etc.) et l'artificialisation des milieux (introduction d'espèces exotiques, aménagements paysagers, etc.) participent à la dégradation de leur qualité écologique. La préservation des mares passe nécessairement par une redéfinition de leurs fonctions. Les raisons de maintenir ces petits milieux ne manquent pas, qu'elles soient d'ordre paysager, social, patrimonial, écologique ou encore hydrologique... Une multifonctionnalité à valoriser à travers une approche transversale.

AVANT / APRÈS



2003, 4 mois après le creusement du bassin.



Janvier 2004, état de comblement après une saison de végétation : environ 30 cm de sédiments se sont déposés en 15 mois et 2/3 du bassin sont végétalisés.

Source : Office National des Eaux, Agence de l'Eau Seine Normandie, Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Régional d'Ile-de-France



AVANT



APRÈS



AVANT



APRÈS



UNION RÉGIONALE
PAYS DE LA LOIRE

Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement

URCPIE PAYS DE LA LOIRE

31 Rue Louis Joxe, 44200 Nantes

contact@urcpie-paysdeloire.org
www.urcpie-paysdeloire.org

Financé par

